

Décision n° 99-1122 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 décembre 1999 relative à l'instruction de la demande de modification de l'autorisation de l'entreprise DAUPHIN Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1998 modifié autorisant l'entreprise DAUPHIN Télécom à établir et à exploiter un réseau radioélectrique de télécommunications ouvert au public et à fournir au public un service téléphonique mobile de proximité ;

Vu la demande présentée le 27 août 1999 par l'entreprise DAUPHIN Télécom, sise 9 ZAC Saint-Jean de Bellevue 97150 Saint-Martin, complétée par son courrier du 2 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 22 décembre 1999,

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'autorisation de l'entreprise DAUPHIN Télécom ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 22 décembre 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert